L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] 23 AOUT 1845.

PUBLIE PAR
LEGENE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le mode de paiement est pour une année. Aucune souscription, soit journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme définitive que le jour de la remise du mandat. Aucun mandat ne doit être envoyé par lettre, une enveloppe à l'adresse de l'éditeur.

ANNONCES — Une ligne pour chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable à l'annonce originale, entraîne des frais comme une nouvelle annonce. Les cases ne de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année 1845 au bureau de l'Abeille et personne ne tient magasin, comme 300; les Bateaux, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, 300; les agents pour ventes aux enchères, bateaux à vapeur, et les marchands de commerce, traitant la consommation, 50. Les abonnements se payent à l'avance.

Le privilège des deux éditions par semaine.

LES ANNONCES qui ne seront pas à ligne ordinaire ou affaires d'un abonné à l'acquit, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de propriétés, ventes de maisons ou terrains à vendre ou à louer, ventes de chevaux, recherche marchandises, arrivées et départs des navires, etc., etc., seront payées en [illegible] de la publication, et pour chaque insertion subséquente, [illegible] de la publication.

LES ANNONCES qui ne seront pas accompagnées de leur valeur, ne seront pas insérées.

Les personnes qui prennent les annonces pour leur compte, [illegible]

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LOUISIANE
Bureau rue du Camp, No 115.
Directeurs:
W. A. Lanaux, président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lafaye,
E. F. Hennigs, J. Sidell,
A. Carraby, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. Squier,
Chas. Briggs, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus modéré, et à des conditions [illegible]
Les réclamations sont payées promptement et [illegible]
17 mars.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie,
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1845.
CETTE [illegible] Compagnie de Navigation [illegible] Rue du Marché au Textile, [illegible] Les [illegible] Les [illegible] Les